

Fondation Pictet de libre passage (2^e Pilier)

Encouragement à la propriété du logement

A compléter en caractère d'imprimerie s.v.p. et envoyer l'original à l'adresse suivante:
Fondation Pictet de libre passage (2e Pilier) – Route des Acacias 60 – 1211 Genève 73

Pour plus d'informations, veuillez nous contacter par téléphone ou e-mail:
Tél. 058/323.29.20 – E-mail: pictetfoundations@pictet.com

N° de compte: _____

Preneur de prévoyance Mme M.

Nom: _____ Prénom(s): _____

Date de naissance: _____ N° AVS: _____

Rue + N°: _____ NPA/Lieu: _____

Etat civil: _____ Tél. prof.: _____

Tél. privé/mobile: _____

Montant du versement: Total Partiel: CHF _____

Date du versement: _____

Un versement anticipé ou une mise en nantissement a-t-il été effectué ces 5 dernières années? Oui Non

Légalement un tel versement ne peut être demandé que tous les 5 ans. Pour le preneur de prévoyance âgé de plus de 50 ans, le montant maximal est établi conformément aux disposition de l'art. 5 al. 4 de l'OEPL.

- Raison du retrait**
- Achat (copie de l'acte d'achat)
 - Construction (preuve du crédit de construction)
 - Rénovations (extrait du registre foncier, copies des factures d'artisan)
 - Amortissement/remboursement d'une hypothèque (extrait du registre foncier, preuve de la dette hypothécaire)
 - Participation à une coopérative en construction d'habitation (contrat de location, confirmation de la coopérative)

Pour tous les cas, la Fondation exige les documents suivants:

- Une attestation d'un notaire ou de la banque certifiant que l'avoir de prévoyance sera utilisé pour la résidence principale. **En outre, la banque ou le notaire doivent indiquer les coordonnées bancaires sur lequel l'avoir est à verser.**
- Une copie récente (maximum 3 mois) d'un acte d'état civil.

Le présent formulaire doit être signé par le conjoint ou le partenaire enregistré.

La signature du conjoint ou du partenaire enregistré doit être légalisée par un notaire, une banque ou la commune.

Pour le traitement de la demande d'encouragement à la propriété du logement, une participation aux frais conformément à la liste des frais est perçue.

Suite à l'acceptation de mon dossier par la Fondation Pictet de libre passage (2^e Pilier), j'accepte que les parts de mon/mes portefeuille/s soient vendues. Un délai d'au moins 4 jours ouvrables est nécessaire pour effectuer le transfert des fonds.

Une restriction du droit d'aliéner sera inscrite par la Fondation au registre foncier.

J'ai pris connaissance que l'accession à la propriété du logement est régie par la Loi Fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) aux art. 30a à 30f ainsi qu'aux art. 1 et suivants de l'Ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL).

En cas de revente subséquente du logement acquis par le biais du versement anticipé de mon avoir de prévoyance, je m'engage à rembourser le montant initialement perçu à la Fondation Pictet de libre passage (2^e Pilier) ou à toute autre institution de prévoyance inscrite dans le Registre de la prévoyance professionnelle, ou qui assure le maintien de la prévoyance sous une autre forme, conformément aux art. 30 a et 30 d al. 4 LPP. Je serai toutefois libéré/e de l'obligation de rembourser si la vente intervient moins de trois ans avant la naissance du droit aux prestations de vieillesse, après la survenance d'un autre cas de prévoyance ou lorsque les conditions du paiement en espèces de la prestation de libre passage sont réunies.

J'atteste que les données mentionnées ci-dessus de même que les pièces fournies sont exactes et complètes. J'autorise la Fondation Pictet de libre passage (2^e Pilier) à procéder aux vérifications complémentaires requises.

Lieu et date: _____

Signature du preneur
de prévoyance: _____

Lieu et date: _____

Signature du conjoint ou du
partenaire enregistré: _____